

28 juin 2013 – n° 09
130039

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES - EXONERATION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS LABELLISES « LIBRAIRIE INDEPENDANTE DE REFERENCE »

VU la Loi de Finances rectificative du 25 décembre 2007 posant le principe d'un label de « librairie indépendante de référence » (LIR), ouvrant la possibilité aux communes et à leurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'exonérer les librairies labellisées de la taxe professionnelle, puis de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) depuis 2010 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1464 I, 1639 A Bis et 1586 nonies ;

VU le décret n° 2011-993 du 23 août 2011 relatif au label de librairie indépendante de référence ;

Considérant que :

- les communes et leurs EPCI à fiscalité propre ont la possibilité d'exonérer de CFE les établissements disposant du label « librairie indépendante de référence » ;

- une délibération doit être prise avant le 1er octobre 2013 si la commune souhaite que l'exonération pour les établissements labellisés « librairie indépendante de référence » s'applique aux impositions établies à compter de 2014 ;

- une délibération en faveur d'une exonération en matière de CFE entraîne, à la demande des établissements concernés, l'application de l'exonération correspondante en matière de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'exonérer à 100 % de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), les établissements labellisés « librairie indépendante de référence », sous réserve des conditions précisées à l'article 1464 I du Code Général des Impôts.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme

Le Maire,



Christian PIERRET

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Séance du 28 juin 2013

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 32

Procurations..... 3

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Christian PIERRET, Maire, assisté de Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Francine HABERT, Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Adjoints.

Etaient présents :

Christian PIERRET, Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Francine HABERT (en retard - arrivée au point n° 2), Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Cécile ANTOINE, Gilberte BELEY, Joëlle BERNARD, Dominique VALENTI, Benoît LARGER, Marie-Claude JARRIGE, Mohammed TAJI, Etienne HUMBERT, Ozan RUMELIOGLU, Bineta ABDOULAYE (procuration à Ozan RUMELIOGLU à partir du point n° 14), Catherine GRAVIER (procuration à Pierre ENKAOUA au point n° 1), Fabienne TARUFFI, Patrick BERNARD, Jean-Louis BOURDON, Francine WALTER, Françoise LEGRAND, Serge VINCENT, Vincent BENOIT, Ramata BA et Sébastien ROCHOTTE.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Excusés et ont donné procuration :

Daniel CHRISTOPHE	à	Christian PIERRET
Antoine SEARA	à	Lovely CHRETIEN
Catherine SAINT-DIZIER	à	Ramata BA

Mademoiselle Bineta ABDOULAYE est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE, remplacé par Monsieur Ozan RUMELIOGLU à partir du point n°14.
